



**Vingt-deuxième session**

Nairobi, 30 mars-3 avril 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination**

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**

**Rapport de la Directrice exécutive**

**Additif**

**Lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base pour tous**

**Rectificatif**

**Annexe**

**1. Paragraphe 1, lignes 1 et 2**

*Au lieu de* la dignité humaine, qualité de la vie, la durabilité des moyens d'existence et la jouissance des droits de l'homme *lire* la garantie de la subsistance humaine, la dignité humaine, la qualité de vie et la durabilité des moyens de subsistance.

**2. Paragraphe 2, ligne 2**

*Au lieu de* la gestion des déchets *lire* la gestion durable des déchets

**3. Paragraphe 4, lignes 2 à 4**

*Au lieu de* la jouissance des droits proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans ses divers instruments, ainsi que l'exécution des engagements souscrits lors du Sommet planète Terre *lire* la garantie des moyens de subsistance figurant dans les engagements souscrits lors du Sommet planète Terre

\* HSP/GC/22/1.

4. **Paragraphe 6, lignes 1 à 3**

*Au lieu de* La conception de ces lignes directrices combine une approche fondée sur le partenariat avec une autre approche axée sur les droits de l'homme, qui considère les besoins humains comme des droits fondamentaux de l'individu. Cette approche combinée : *lire* Les lignes directrices :

5. **Paragraphe 6 a)**

*Au lieu de* comporte le droit *lire* comporte les aspirations et *supprimer* de prétendre

6. **Paragraphe 6 d)**

*Supprimer* conformément aux principes qui sous-tendent les droits de l'homme

7. **Paragraphe 7, ligne 10**

*Au lieu de* en tenant dûment compte des obligations en matière de droits de l'homme *lire* en tenant dûment compte des droits et obligations entre gouvernements et citoyens

8. **Paragraphe 8**

Troisième avant-dernière ligne : sans objet en français

Avant-dernière et dernière lignes : *supprimer* pour le respect des droits de l'homme

9. **Paragraphe 10**

Ligne 7 : *supprimer* les obligations internationales en matière de droits de l'homme et

Ligne 9 : *au lieu de* veiller au respect, à la protection *lire* veiller au respect des droits existants, à la protection

10. **Paragraphe 15 a)**

*Au lieu de* de sorte que ceux-ci soient dûment informés de leurs obligations au titre de la législation internationale sur les droits de l'homme *lire* afin de garantir qu'ils sont dûment informés des Objectifs du Millénaire pour le développement et des engagements souscrits lors du Sommet planète Terre, de la Conférence Habitat II, du Sommet mondial pour le développement social et du Sommet mondial pour le développement durable

11. **Paragraphe 19, lignes 3 et 4**

*Au lieu de* pour bien comprendre les normes internationales relatives aux droits de l'homme *lire* pour bien comprendre les droits et normes existants

12. **Paragraphe 37 a), lignes 2 et 3**

*Au lieu de* l'impact social et de l'incidence sur les droits de l'homme *lire* l'incidence sur les droits sociaux et autres

---